

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

4 février 2020

Procès-verbal de la session ordinaire du Conseil de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 4 février 2020 à 20h00 à l'endroit ordinaire du Conseil, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, maire.

MM. Roy Grégoire, Pierre-Luc Guertin, Christian Valois, Daniel Valois, Gilles Courchesne et Louis-Charles Guertin, conseillers.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant le quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Le maire ouvre la session et Christian Valois, conseiller, fait la prière d'usage.

2020-027Adoption de l'ordre du jour

Il EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire et SECONDE PAR Gilles Courchesne et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée unanimement

2020-028Période de questions portant sur l'ordre du jour

Aucune question sur l'ordre du jour.

2020-029Adoption du procès-verbal 14 janvier 2020

Il EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et SECONDE PAR Louis-Charles Guertin et résolu que le procès-verbal du 14 janvier 2020 soit adopté sans amendement.

Adoptée unanimement

2020-030Comptes à payer liste 2020-02

Il EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDE PAR Daniel Valois et résolu que les comptes figurant sur la liste 2020-02 au montant de 49 077.70\$ soient adoptés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à payer ces comptes.

Adoptée unanimement

2020-031Dépenses incompressibles – Janvier 2020

Il EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne et SECONDE PAR Christian Valois et résolu que le rapport des dépenses incompressibles pour le mois de janvier 2020 au montant de 109 993.83\$ soit adopté sans amendement.

Adoptée unanimement

2020-032Vente pour non-paiement de taxes – M.R.C. de d'Autray

Il EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire et SECONDE PAR Daniel Valois et résolu d'ordonner à la secrétaire-trésorière, conformément à l'article 1023 du code municipal (L.R.Q. chapitre C 27.1), de transmettre, avant le dix-neuvième jour de mars 2020, au bureau de la MRC de d'Autray, l'état ci-après des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires :

Matricule	Lot	Montant
3202-91-9201	4 506 596	3 976,68\$
3302-11-2840	5 644 694	7 493,38\$
3302-84-3550	4 507 447	4 655,61\$
3303-55-0467	4 507 991	5 305,87\$
3304-84-9674	4 507 105	4 337,61\$
3402-59-4325	4 507 408	3 976,44\$

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

La secrétaire-trésorière, la secrétaire-trésorière adjointe et l'agente de bureau sont autorisées à acquérir en totalité, au nom de la présente municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, les immeubles qui seront vendus pour défaut d'enchérisseur, le deuxième jeudi de juin 2020 (intérêts calculés jusqu'au 11 juin 2020).

Adoptée unanimement

2020-033Demande au député de Berthier (Âge d'Or Saint-Ignace)

Il EST PROPOSÉ PAR Louis-Charles Guertin et SECONDE PAR Roy Grégoire et résolu d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à faire une demande dans le programme *Soutien à l'action bénévole 2019-2020* au député de Berthier, madame Caroline Proulx, afin de soutenir le Club de l'Âge d'Or Saint-Ignace au montant de 300\$.

Adoptée unanimement

2020-034Congrès ADMQ 2020

Il EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et SECONDE PAR Daniel Valois et résolu d'autoriser la directrice générale et la directrice générale adjointe à s'absenter les 17, 18, et 19 juin 2020 pour assister au congrès de l'ADMQ au coût individuel de 619,00\$ plus les taxes applicables pour l'inscription et un dîner-conférence aux coûts de 50\$ plus les taxes applicables. Il est également résolu que les frais de déplacement, de repas et d'hébergement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée unanimement

2020-035Cadets de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a un grand intérêt envers le travail de sensibilisation et d'éducation que les cadets de la Sûreté du Québec.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Élisabeth, de Mandeville, de Saint-Cuthbert et Saint-Barthélemy, sont également intéressées à recourir aux services des cadets de la Sûreté de Québec.

CONSIDÉRANT QU' il y a une possibilité de partager les services des cadets de la Sûreté du Québec entre les quatre (4) municipalités susmentionnées et la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

EN CONSÉQUENCE, Il EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire et SECONDE PAR Gilles Courchesne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola :

- Demande à la Sûreté du Québec d'avoir deux (2) cadets pendant la période estivale 2020 ;
- Manifeste son intérêt aux municipalités de Sainte-Élisabeth, de Mandeville, de Saint-Cuthbert et Saint-Barthélemy de partager les services des deux cadets de la Sûreté du Québec ;
- Accepte de partager avec les municipalités participantes les frais des deux cadets de la Sûreté du Québec au prorata du temps passé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

Adoptée unanimement

2020-036Programme Desjardins – Jeunes au travail 2020

Il EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et SECONDE PAR Christian Valois et résolu que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola accepte de se servir du programme Desjardins-Jeunes au Travail pour la création d'un emploi comme aide-moniteur et accepte la condition de fournir 50% du salaire minimum plus les avantages sociaux et ce pour une durée de 180 heures travaillées réparties sur une période de 6 à 8 semaines.

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

Il est également résolu que la secrétaire-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe soient autorisées à signer la lettre d'entente entre l'employeur et le Carrefour jeunesse-emploi.

Adoptée unanimement

2020-037

Règlement décrétant des travaux de voirie et de pluvial et un emprunt n'excédant pas 512 297\$ (parapluie)

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a eu la confirmation de la subvention provenant du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation datée du 21 juin 2019 dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec TECQ 2019-2023 au montant de 1 135 646\$;

ATTENDU QUE la municipalité doit atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme TECQ pour bénéficiaire de ladite subvention soit un montant de 515 000\$;

ATTENDU QUE le 5^e alinéa de l'article 1061 du Code municipal du Québec prévoit qu'un règlement d'emprunt subventionné à 50% et plus n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 janvier 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDÉ PAR Gilles Courchesne et résolu d'adopter le règlement portant le numéro 512-2020 ayant comme titre «*Règlement décrétant des travaux de voirie et de pluvial et un emprunt n'excédant pas la somme de 512 297\$ (parapluie)*» pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de voirie et de pluvial pour une dépense de 512 297\$.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 512 297\$ sur une période n'excédant pas 20 ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également le paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspond au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée unanimement

2020-038Appui à la FQM (Fédération Québécoise des municipalités): projet de loi numéro 48
relativement à la fiscalité agricole

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole ;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions.

Le maire demande le vote :

Pour : Roy Grégoire, conseiller district #1
Pierre-Luc Guertin, conseiller district #2
Christian Valois, conseiller district #3
Daniel Valois, conseiller district #4

Contre : Gilles Courchesne, conseiller district #5
Louis-Charles Guertin, conseiller district #6

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire et SECONDÉ PAR Daniel Valois et résolu :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- 2) que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola exprime son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle ;
- 3) que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole ;
- 4) de transmettre une copie conforme de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au ministre régional, M. Pierre Fitzgibbon, à la députée provinciale, M^{me} Caroline Proulx, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

Adoptée majoritairement

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola2020-039Plan d'aménagement d'ensemble – Monsieur Daniel Laforest

Suite à l'avis du Comité consultatif d'urbanisme et du dépôt des documents suivants: Plan préparé par Jérôme Harnois, arpenteur-géomètre et recommandations du Comité consultatif d'urbanisme :

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE PAR Pierre-Luc Guertin ET SECONDE PAR Gilles Courchesne et résolu d'accepter le plan d'aménagement d'ensemble de monsieur Daniel Laforest avec les recommandations suivantes, soient

- Que la rue soit conforme aux normes du règlement *numéro 419-2010 Normes concernant la construction de nouvelles rues de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola* ;
- Que le promoteur, Monsieur Daniel Laforest paie tous les frais de prolongement des services d'aqueduc et sanitaires sur le lot 6 355 187 ;
- Que le conseil municipal de Saint-Ignace-de-Loyola accepte de prolonger les services d'aqueduc et sanitaire au bout de la rue Lafortune soit jusqu'à la limite du lot 4 508 151 au lot contigu portant le numéro 6 355 187 ;
- Que ces infrastructures soient remises à la municipalité par contrat au montant de 1,00\$.

Adoptée unanimement

2020-040Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 513-2020

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je, Pierre-Luc Guertin conseiller, donne avis de motion du dépôt, lors de la séance tenante, d'un projet règlement visant à amender le règlement de zonage 237 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola concernant la zone AD.

Conformément à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de la séance tenante du conseil.

Conformément à l'article 445 CM, la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

2020-041Projet de règlement 513-2020 amendant le règlement zonage 237 de la zone AD6

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désire amender le règlement numéro 237 ;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 4 février 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU QUE la municipalité désire ajouter des usages résidentiels dans la zone AD6;

ATTENDU QUE Le Comité Consultatif d'Urbanisme a étudié et accepté la demande de Plan d'Aménagement d'Ensemble soumis par le propriétaire ;

ATTENDU QUE les articles 113 et suivants de la Loi de l'Aménagement et l'Urbanisme permettent de modifier le règlement de zonage.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDE PAR Gilles Courchesne

ET RÉSOLU QUE le projet de règlement portant le numéro 513-2020 soit adopté, pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE I Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

ARTICLE II L'article 9.4.3 intitulé **DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE AD6** est ajouté au règlement de zonage numéro 237, lequel stipule les usages autorisés ainsi que les marges à respecter. Le tout apparaissant comme suit :

- 9.4.3 DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE AD6**
- 9.4.3.1 USAGES PERMIS
- Résidence unifamiliale isolée
- Résidence bifamiliale isolée
- Agriculture
- 9.4.3.2 IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL
- 9.4.3.2.1 MARGE DE REcul AVANT
La marge de recul avant est fixée à sept mètres et 5 dixièmes (7.5) mètres.
- 9.4.3.2.2 MARGE DE REcul LATÉRALES
Les marges de recul latérales sont fixées à un (1) mètre.

Lorsqu'il y a une ouverture sur le bâtiment, du côté de la ligne latérale, la marge de recul latérale est extensionnée à deux (2) mètres pour ce bâtiment.
- 9.4.3.2.3 MARGE DE REcul ARRIÈRE
La marge de recul arrière est fixée à deux (2) mètres
- 9.4.3.2.4 HAUTEUR EN ÉTAGE
La hauteur maximale pour les habitations unifamiliales et bifamiliales est fixée à deux (2) étages.

ARTICLE III Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée unanimement

2020-042

Vignette pour stationnement de la rampe de mise à l'eau

Tout véhicule désirant se stationner au stationnement de la rampe de mise à l'eau se trouvant au lot portant le numéro 4 506 706 doit détenir une vignette émise par la municipalité sous peine d'être soumis aux dispositions pénales, voici les critères d'obtention de vignettes :

1. Une vignette par résident ou par propriétaire de lot sur le territoire de Saint-Ignace-de-Loyola peut être remise sous présentation de pièces justificatives telles que :

Vignette auto

- 1.1 Copie des immatriculations du véhicule ;
- 1.2 Copie du permis de conduire.

Ou

Vignette camion-remorque

- 1.3 Copie des immatriculations du véhicule ;
- 1.4 Copie du permis de conduire;
- 1.5 Copie de l'immatriculation de la remorque ;
- 1.6 Copie du numéro de permis embarcation de plaisance.

2. La vignette est gratuite pour les résidents ou les propriétaires de lot sur le territoire de Saint-Ignace-de-Loyola et d'une durée d'une année, soit celle en cours ;
3. Pour les gens qui ne sont ni résidents, ni propriétaire de lot sur le territoire de Saint-Ignace-de-Loyola, un maximum de 20 vignettes sont disponibles au montant de 200\$ par vignette, valide pour l'année en cours;
4. La vignette est disponible au bureau municipal à compter du mois d'avril de chaque année ;
5. La vignette est remise seulement lors des heures de bureau normales soit de 8h à 12h et 13h à 17h du lundi au vendredi et après avoir remis les copies des documents demandés à l'article 1 de la présente résolution ;

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

6. À défaut d'avoir votre vignette et d'utiliser le stationnement de la rampe de mise à l'eau, vous êtes soumis aux dispositions pénales du règlement 488-2018.
7. Cependant, **pour les citoyens qui possédaient une vignette auto ou auto-remorque en 2019** et qui ont, par le fait même, fourni tous les documents demandés, vous devez simplement nous présenter votre permis de conduire et le document d'immatriculation de votre véhicule pour que nous puissions confirmer votre adresse et pour s'assurer que vous possédez toujours le même véhicule. Une vignette vous sera ensuite remise gratuitement.

Il EST PROPOSÉ PAR Louis-Charles Guertin et SECONDE PAR Roy Grégoire et résolu d'adopter et de respecter les critères énumérés pour l'obtention d'une vignette pour l'utilisation du stationnement de la rampe de mise à l'eau ; il est également résolu d'autoriser l'achat des vignettes au montant de 280\$ plus les taxes applicables auprès du fournisseur *Les Impressions d'Autray*.

Adoptée unanimement

2020-043Camp de jour 2020 non résident

Il EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et SECONDE PAR Christian Valois et résolu que le coût d'inscription du camp de jour 2020 pour les non-résidents soit de 400\$ par famille. Les inscriptions débuteront le 18 mai 2020 pour les non-résidents, si des places sont toujours disponibles.

Adoptée unanimement

2020-044Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle 2018 et 2019

Il EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire et SECONDE PAR Louis-Charles Guertin et résolu de déposer le rapport annuel 2018 et 2019 sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola et également résolu de le mettre aux archives municipales ainsi que sur le site internet de la municipalité.

Adoptée unanimement

2020-045Signature du contrat avec Bell pour la fourniture du service d'appels d'urgence 9-1-1

ATTENDU QUE la municipalité désire maintenir à la population le service d'appels d'urgence 9-1-1 ;

EN CONSÉQUENCE, Il EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire et SECONDE PAR Gilles Courchesne et résolu de nommer la directrice générale et le maire à titre de répondants et de signataires pour et au nom de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola concernant le renouvellement de contrat de services d'appels d'urgence 9-1-1 auprès du fournisseur Bell.

Adoptée unanimement

2020-046Offre de services Écho-Tech H₂O – mesure de l'accumulation de boues

ATTENDU QUE le programme d'assainissement des eaux du Québec exige que les propriétaires des stations d'épuration de type (étangs aérés) procèdent à une mesure d'accumulation des boues à tous les ans dès que le niveau de boue se situe à moins sous le radier de sortie ;

EN CONSÉQUENCE, Il EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et SECONDE PAR Pierre-Luc Guertin et résolu d'accepter l'offre de service de la *compagnie Écho-Tech H₂O* datée du 20 janvier 2020 au coût de 1 240,00\$ plus taxes applicables pour la réalisation des relevés et le rapport de mesure.

Adoptée unanimement

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola2020-047Services professionnels – Ghyslain Lambert, ingénieur

Il EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et SECONDE PAR Louis-Charles Guertin et résolu d'autoriser le paiement pour les honoraires professionnels au montant de 3 395\$ plus les taxes applicables pour divers travaux d'ingénieries décrits à la facture portant le numéro 20-022.

Adoptée unanimement

2020-048Offre de services – Ghyslain Lambert, travaux de rehaussement d'une partie de la chaussée Saint-Isidore et une partie du rang Saint-Pierre

ATTENDU QU' une partie de la chaussée du rang Saint-Isidore et du rang Saint-Pierre inondent à chaque année ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire remédier à la situation.

EN CONSÉQUENCE, Il EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDE PAR Gilles Courchesne et résolu d'accepter l'offre de service de monsieur Ghyslain Lambert, ingénieur au montant de 2 500\$ plus les taxes applicables concernant les travaux de rehaussement de la chaussée d'une partie du rang St-Isidore et d'une partie du rang St-Pierre, tel que décrit dans la soumission datée du 31 janvier 2020.

Il est également résolu ce qui suit :

- d'autoriser monsieur Ghyslain Lambert à effectuer les demandes de certificat d'autorisation auprès du MFFP (Ministère des Forêts de la Faune et des Parcs) et du MDDELCC (Ministère du développement durable de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques) pour les travaux de rehaussement de chaussée ;
- d'autoriser le paiement des frais exigés par le MFFP et le MDDELCC pour effectuer une demande de certificat d'autorisation de travaux de rehaussement de chaussée, les chèques seront faits à l'ordre du Ministre des Finances ;
- de nommer monsieur Ghyslain Lambert ingénieur à titre de répondant et signataire pour et au nom de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola concernant les travaux de rehaussement de la chaussée d'une partie du rang Saint-Isidore et d'une partie du rang Saint-Pierre.

Adoptée unanimement

2020-049Demande de subvention chemins et rues

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola prévoit investir un montant de 30 000,00\$ en immobilisation et entretien de chemins et rues en 2020;

EN CONSÉQUENCE, il EST PROPOSÉ PAR Louis-Charles Guertin et SECONDE PAR Christian Valois et résolu que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola demande à madame Caroline Proulx, députée de Berthier, une aide financière d'un montant de 30 000,00\$ pour soutenir les efforts de la municipalité à maintenir son réseau routier sécuritaire.

Il est également résolu de nommer la directrice générale à titre de répondante et signataire pour et au nom de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola concernant la demande de subvention.

Adoptée unanimement

2020-050Don

Il EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDE PAR Louis-Charles Guertin et résolu unanimement de faire le don à l'organisme Place aux jeunes au montant de 250\$.

Adoptée unanimement

Initiales du Maire
908
Initiales du secrétaire

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

2020-051

Période de questions

La période de question débute à 20h25 et se termine à 20h48.

2020-052

Levée de la session

Il EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et résolu unanimement que la session soit et est levée à 20h49.

Jean-Luc Barthe, maire

Mélanie Messier, directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mélanie Messier, secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a les fonds nécessaires en rapport avec les résolutions numéros 2020-030, 2020-031, 2020-034, 2020-035, 2020-036, 2020-037, 2020-039, 2020-042, 2020-045, 2020-046, 2020-047, 2020-048, 2020-049 et 2020-050.

Mélanie Messier, secrétaire-trésorière & directrice générale

Jean-Luc Barthe, maire

Je, *Jean-Luc Barthe*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
